



Abonnement internet et tutelle

Par **dominique45**, le **28/04/2010** à **11:45**

Bonjour,

Une amie a été mise sous tutelle en 2009.

La tutelle a été levée en début d'année, donc au bout d'un an.

Pendant la tutelle, elle a souscrit un abonnement internet, jamais utilisé.

Le matériel a été rendu 3 mois plus tard, en 2009.

A mon sens, la banque n'aurait jamais dû valider le RIB, et le FAI fournir le matériel, vu que la personne était sous tutelle, et que la tutelle n'était pas au courant.

Il y a 15 jours, un huissier a contacté mon amie pour se faire payer 400 Euros de frais (!!!!).

Elle ne peut pas payer, ses revenus étant trop faibles.

A mon sens, les poursuites contre mon amie sont illégales. A défaut, il faut poursuivre, soit la tutelle, soit la banque. Elle a eu beau envoyer des lettres recommandées au FAI, rien n'a été fait. Comment les obliger à arrêter les poursuites?